



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 30/01/2026 au 31/03/2026

Publié le : 30/01/2026

### **ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_078**

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement avenue Morane Saulnier (Entreprise ENEDIS)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ENEDIS sise 1 rue Thomas Edison – 78280 Guyancourt pour le compte de l'entreprise INEO Hauts-de-France – Agence de Compiègne - ZAC des Mercières n° 3 – 6 avenue Henri Adenot - 60200 Compiègne doit effectuer une livraison d'équipement pour le poste électrique ENEDIS, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement avenue Morane Saulnier,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : le lundi 02 février 2026, de 09h30 à 14h00, l'entreprise ENEDIS est autorisée à stationner un camion sur les espaces verts de l'avenue Morane Saulnier.

**Article 2** : le lundi 02 février 2026, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée avenue Morane Saulnier. La voie de gauche, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

**Article 3** : le lundi 02 février 2026, l'accès aux piétons sera interdit sur la zone de travail. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé au chantier, en utilisant les passages piétons existants, et devra être sécurisé par des barrières et la présence d'hommes trafics.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4** : le lundi 02 février 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 5** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ENEDIS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

**Article 6** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ENEDIS sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 janvier 2026